

Affaire suivie par : Bureau des élections et
de la réglementation générale
Tél. : 04 77 48 47 64 / 60
courriel : pref-elections@loire.gouv.fr

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS
AU PARLEMENT EUROPÉEN
LE 9 JUIN 2024**

**ARRÊTE PORTANT CONSTITUTION
DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES
DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

Le préfet de la Loire

VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;
VU le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifiée portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée et notamment son article 21 ;
VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
VU le code électoral et notamment son article R. 107 ;
VU les désignations de Mme la première présidente de la cour d'appel de Lyon par courrier en date du 9 avril 2024 et de M. le président du conseil départemental de la Loire par courrier en date du 9 janvier 2024 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : La commission locale de recensement des votes instituée dans le département de la Loire à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 est constituée comme suit :

Président :

M. François-Xavier MANTEAUX, président du tribunal judiciaire de Saint-Étienne ;

Présidente suppléante :

Mme Corentine RENOLIET, vice-présidente chargée des fonctions de juge d'instruction au tribunal judiciaire de Saint-Étienne ;

Membres titulaires :

- M. Yves PARTRAT, vice-président du conseil départemental ;
- Mme Aurélie RIVOIRON, cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale, direction de la citoyenneté et de la légalité, préfecture de la Loire ;

Membres suppléants :

- Mme Martine DESPINASSE, adjointe à la cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale, direction de la citoyenneté et de la légalité, préfecture de la Loire.

Article 2 : La commission locale de recensement des votes se réunira à la préfecture de la Loire (salle des Fêtes) le **lundi 10 juin 2024 à 10h00**.

Article 3 : Les représentants départementaux de chaque liste de candidats peuvent assister aux travaux de la commission.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera délivrée à chacun des membres de la commission ainsi qu'au représentant de chaque liste.

Fait à Saint-Étienne, le **15 AVR. 2024**

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Dominique SCHUFFENECKER